

EFFECTIFS PAR CLASSE : LA MOBILISATION SE POURSUIT !

Le SSP-Enseignement a pris acte de l'adoption du nouveau règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS), adopté par le Conseil d'Etat le 26 mai 2021, et particulièrement de la volonté de ce dernier de maintenir l'effectif maximal de 27 élèves par classe dans les collèges. Cet effectif peut d'ailleurs, sous certaines conditions, être augmenté à 28 voire 29 élèves ! Fribourg restera ainsi le Canton autorisant les maxima parmi les plus élevés de Suisse, et ce dans tous les niveaux (voir tableau).

Le Conseil d'Etat justifie ce choix par une "volonté de garder une cohérence avec les autres niveaux de formation", en faisant abstraction de toute considération pédagogique.

En mars 2020, le SSP-Enseignement et l'AFPESS, aux côtés de divers acteurs, avaient remis une pétition de près de 3000 signatures demandant notamment un abaissement de l'effectif maximal de 27 à

24 élèves pour les cours de bases. Une baisse des effectifs aurait été plus que nécessaire pour permettre une amélioration des conditions de travail et d'apprentissage. Elle est rendue d'autant plus indispensable par le contexte lié au Covid, qui a rendu les conditions d'enseignement et d'apprentissage encore plus difficiles. Le SSP-Enseignement redoute, que sans réelles améliorations, ce soit non seulement la qualité de l'enseignement qui soit remise en jeu, mais également la santé des enseignant-e-s et des élèves. A relever que, dans la plupart des établissements du secondaire supérieur, les classes ont été conçues pour un maximum de 24 à 25 élèves. Le problème qui se pose avec la décision du Conseil d'Etat est donc également sanitaire.

Depuis 2015, le SSP-Enseignement a fait de la baisse des effectifs par classe son cheval de bataille et est persuadé qu'il ne faut pas baisser les bras sur cette revendication. Il

s'agit là d'une mesure nécessaire qui permettrait d'amener de nombreux bénéfices tant pour les enseignant-e-s que pour les élèves : meilleure prise en considération des besoins de chaque élève, augmentation du temps consacré aux interactions, diminution des risques d'épuisement professionnels, etc. Le SSP-Enseignement maintient donc que, pour garder une école de qualité, il est nécessaire de diminuer les effectifs par classe dans tous les niveaux d'enseignement, et pas seulement au secondaire supérieur.

Afin de décider de la suite à donner à la diminution des effectifs par classe, le SSP – Enseignement souhaite organiser des réunions sur les lieux d'enseignements avec le personnel enseignant. Pour cela, merci de contacter Virginie Burri

virginie-burri@ssp-fribourg.ch

MAXIMA DEMANDÉS PAR LE SSP-GROUPE ENSEIGNEMENT

ECOLE PRIMAIRE : 20 ÉLÈVES

AU CO

– EXIGENCES DE BASE : 17 ÉLÈVES

– GÉNÉRAL : 20 ÉLÈVES

– PRÉ-GYMNASIAL : 24 ÉLÈVES

SECONDAIRE II : 24 ÉLÈVES

MAXIMA PAR CLASSE :

PRIMAIRE

BERN : 27

FRIBOURG : 26-27

VALAIS : 25

TESSIN : 25

VAUD : 22

S1

FRIBOURG : EB : 21 / G : 27 / PG : 29

BERN : 27

NEUCHÂTEL : 25

VAUD : G : 20 / PG : 24

GENÈVE : R1 : 14 / R2 : 18 / R3 : 24

S2

FRIBOURG : 27

VAUD : 24 (1ÈRE)

26 (AUTRES)

TESSIN : 25

JURA : 24

GENÈVE : 24

SECONDAIRE SUPÉRIEUR

ENJEUX AUTOURS DE L'UTILISATION
D'UN ORDINATEUR PRIVÉ
PAR LES ENSEIGNANT·E·S

Le 20 avril 2020, en pleine période d'enseignement à distance, le SSP-Enseignement a demandé à la DICS qu'une indemnité soit versée aux enseignant·e·s pour l'utilisation de leurs outils privés (ordinateurs, téléphones, etc.). Il est normal que les personnes ayant engagé des moyens privés dans le cadre professionnel soient défrayées.

Fin janvier 2021, la DICS annonçait que le Conseil d'Etat avait décidé d'octroyer, dès l'année 2021, une telle indemnité dans le cadre de l'enseignement dans les écoles du degré secondaire supérieur, souhaitant ainsi « reconnaître l'investissement des enseignant·e·s depuis le début de l'épidémie de Covid-19 et accompagner le développement d'une utilisation pertinente du numérique dans l'enseignement au S2 avec l'utilisation d'ordinateurs portables pour les enseignant·e·s ».

L'indemnité versée sera de 250.- par année pour un taux d'activité d'au moins 50% et de 200.- dès un taux d'activité de 25%. En parallèle, les ordinateurs actuellement installés dans les salles de classes et les salles des maîtres ne seront plus remplacés lorsqu'ils auront atteint la fin de leur durée de vie.

Sur le principe, du moins pour ce qui concerne la première raison invoquée par le Conseil d'Etat, le SSP-Group enseignement se réjouit que la DICS soit entrée en matière sur cette demande et reconnaisse ainsi l'investissement des enseignant·e·s durant la pandémie.

Cependant, cette mesure, qui sera appliquée jusqu'à l'année scolaire 2024/25, pose plusieurs problèmes. Tout d'abord, le non-remplacement des ordinateurs dans les établissements obligera les enseignant·e·s à s'acheter leur propre ordinateur ainsi que les périphériques nécessaires afin de pouvoir continuer à

travailler. S'agissant de l'utilisation d'un ordinateur privé, il va de soi que l'ensemble des coûts n'a pas à être couvert par l'Etat. Reste qu'au vu de l'utilisation quotidienne de ces outils, dont le prix peut être assez élevé, la part prise en charge par l'Etat paraît insuffisante. D'ailleurs, nous ne savons pas quel est le calcul qui a permis d'arriver au montant de 250.- par année.

Un autre problème qui se pose est la protection des données, puisque des données relatives aux élèves se retrouveront sur un ordinateur privé. Se pose également la question des données personnelles de l'enseignant·e qui devra amener son ordinateur en classe. En cas de piratages ou de vols, quelles sont les dispositions prévues ? Il y a là des questions essentielles qui doivent être clarifiées.

La prise en charge des problèmes informatiques questionne également. S'agissant d'un ordinateur considéré comme privé, est-ce l'enseignant·e qui sera responsable de trouver une solution ? Dans ce cas, qu'en sera-t-il des frais inhérents aux interventions d'un·e professionnel·le ? S'il est prévu que l'Etat s'occupe des problèmes informatiques, ce qui serait préférable, qu'en est-il des moyens qui devront être mis à disposition pour faire face à l'augmentation des demandes liées à la résolution de problèmes informatiques ?

Enfin, s'il n'y a pas d'obligation dans l'immédiat pour l'enseignant·e d'acheter un ordinateur, puisqu'il est possible d'utiliser ceux qui se trouvent dans les établissements, cela ne sera plus le cas lorsque ces derniers seront arrivés en fin de vie et qu'ils ne seront plus remplacés. De fait, le non-accès à ces ordinateurs obligera chaque enseignant·e à se doter de son propre ordinateur et des périphériques

adéquats, dont le coût dépassera largement l'indemnité de 250.- par année. Or, l'ordinateur étant un outil de travail dont les enseignant·e·s ne peuvent se passer, ne serait-ce pas légalement à l'Etat de financer intégralement les ordinateurs des enseignant·e·s une fois qu'il n'y en aura plus dans les établissements ? Dans ce cas, pourquoi l'option d'un ordinateur professionnel, financé entièrement par l'Etat (comme cela se fait dans certains établissements de l'école obligatoire) et mis à disposition de l'enseignant·e n'a-t-elle pas été retenue ? L'indemnité prévue n'est-elle pas en réalité une façon pour l'Etat de faire des économies en faisant porter la majeure partie du coût de ces ordinateurs aux enseignant·e·s ? Le SSP-Enseignement a interpellé la DICS à ce sujet et attend des clarifications ainsi que des améliorations de ce projet qui ne semble, à l'heure actuelle, pas suffisamment réfléchi.

**FRAIS PROFESSIONNELS :
QUE DIT LA LOI ?**

La loi sur le personnel de l'Etat (LPers) ne prévoit aucune disposition spécifique concernant les frais de matériel professionnel. Le Code des obligations spécifie que (art. 327) l'employeur fournit au travailleur les instruments de travail et les matériaux dont celui-ci a besoin. Si, d'entente avec l'employeur, le travailleur fournit lui-même des instruments de travail ou des matériaux, il est indemnisé convenablement.

Dans le cas où les enseignant·e·s ne pourraient plus utiliser des ordinateurs mis à disposition dans les établissements, le SSP-Enseignement estime que c'est à l'Etat-employeur de leur fournir le matériel nécessaire.

EN BREF

CONCEPT QUALITÉ

Après l'école obligatoire, c'est au tour du secondaire supérieur d'avoir son concept qualité. Le concept cadre a récemment été mis en consultation par la DICS. Si, sur papier, ce concept semble globalement adapté, il s'agira surtout d'en observer les effets dans la pratique. Pour le SSP-Enseignement, que ce soit à l'école obligatoire ou au secondaire supérieur, il faut avant tout veiller à ce que ce type de concept ne soit pas utilisé comme un outil managérial qui chercherait à mesurer quantitativement des éléments qualitatifs. Cela risquerait fortement de mener à des dérives telles qu'on peut les observer dans certaines entreprises privées: ranking, comparaison et concurrence entre les salarié-e-s et les différentes structures, objectifs qui augmentent chaque année, mise sous pression, etc. Dans le cadre de la consultation, le SSP-Enseignement a également demandé que, lors des entretiens d'évaluation, l'enseignant-e qui le souhaite ait la possibilité de se faire accompagner. Ce droit devrait être accordé au moins pour le réexamen, particulièrement lorsqu'il existe une situation conflictuelle entre l'enseignant-e et son/sa supérieure-e. Quant à la mise en œuvre de ce concept, le SSP-Enseignement demande que des solutions soient trouvées pour éviter une augmentation de la charge de travail. La personne qui sera responsable de ce concept pour son établissement doit, par exemple, pouvoir bénéficier d'une décharge spécifique à cette mission. Enfin, le SSP-Enseignement se questionne quant aux moyens qui seront mis à disposition concrètement pour maintenir et développer la qualité. L'objectif de ce concept ne doit pas uniquement

être de mettre un timbre « qualité » sur l'école. Il faut que des moyens soient mis à disposition afin de pouvoir apporter de réelles améliorations dans les conditions de travail et d'enseignement.

RENTRÉE SCOLAIRE 1-2H

A l'initiative du SSP-Enseignement, des discussions ont commencé avec la DICS concernant les difficultés rencontrées par des enseignant-e-s lors de la rentrée scolaire. Pour rappel, le SSP-Enseignement avait effectué une enquête auprès des enseignant-e-s de 1-2h afin de connaître leurs besoins lors des premières semaines de la rentrée scolaire. Une grande partie des personnes ayant répondu avait estimé qu'une aide était nécessaire à ce moment, particulièrement lorsque les deux niveaux sont réunis. En effet, durant cette période, il est courant que l'attention soit portée principalement aux enfants en difficultés. Il devient dès lors difficile de pouvoir s'occuper de l'ensemble de la classe et de consacrer suffisamment de temps à chaque élève. Grâce à cette démarche, la DICS semble avoir pris au sérieux les problèmes rencontrés et s'est montrée ouverte à trouver des solutions. Les inspecteur-trices ont d'ailleurs été sollicité pour thématiser cette question lors de conférences d'arrondissement et pour transmettre les pratiques déjà en vigueur dans les établissements. Des discussions sont prévues dès la rentrée prochaine avec le SSP-Enseignement et les associations professionnelles afin d'approfondir cette thématique et pour élaborer des pistes concrètes à l'attention des directions et des enseignant-e-s.

MATURITÉ GYMNASIALE

Le projet « évolution de la maturité gymnasiale » vise à revoir le Plan

d'études cadre (PEC) ainsi que le règlement et l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM/ORM). Si la révision du PEC fait l'objet d'une large consultation auprès du corps enseignant, ce n'est malheureusement pas le cas pour le RRM/ORM qui s'est limité à un cercle plus restreint. Les enseignant-e-s n'ont ainsi pas été directement consulté-e-s sur des dispositions qui les concernent pourtant directement comme l'organisation de la formation gymnasiale, la structure du cycle de maturité, le poids des différentes disciplines, les critères de réussites, la gouvernance des écoles, etc.

La Commission fédérative « Formation, éducation et recherche » du SSP a néanmoins transmis sa prise de position que vous pouvez retrouver sur notre site internet :

www.ssp-fribourg.ch



RÉVISION DU RPENS

DES AMÉLIORATIONS
SONT NÉCESSAIRES !

Les travaux de révision du Règlement relatif au personnel enseignant de la DICS (RPens) devraient débuter prochainement. Ce règlement comprend un certain nombre de dispositions qui devraient être améliorées comme par exemple :

- La détermination du temps de travail selon les champs d'activité qui ne sont plus en adéquation avec l'enseignement d'aujourd'hui
- La différence d'unités d'enseignement entre les disciplines générales et spéciales (au CO et au S2) qui ne se justifie plus
- La décharge pour maîtrise de classe qui est insuffisante dans certains cas, voire même absente au primaire

Afin de pouvoir établir des propositions d'amélioration en vue de la révision de ce règlement, le SSP-Enseignement souhaite pouvoir discuter de ces thématiques avec vous.

Pour organiser une rencontre, merci de contacter Virginie Burri à l'adresse mail suivante :

virginie-burri@ssp-fribourg.ch

Lieu et date :

Mode de paiement des cotisations :
 par année
 par semestre
 par trimestre

Date d'adhésion souhaitée :

Lieu de travail :

Né-e le :

Téléphone :

Adresse :

Nom :

DÉCLARATION
D'ADHÉSION

Mme
 M.

Prénom :

NPA/Localité :

E-mail :

Fonction :

Revenu annuel :

Adhésion recommandée par (nom, prénom) :

Je déclare adhérer au Syndicat suisse des services publics (SSP) et je m'engage à en respecter les statuts et à verser mes cotisations de membre.

Signature :

**POUR VOUS DÉFENDRE,
REJOIGNEZ
LE SSP-ENSEIGNEMENT !**

Le SSP est présent dans tous les niveaux d'enseignement et s'engage pour la défense de l'école publique, la qualité de l'éducation et les conditions de travail des enseignant-e-s. Faire partie du SSP vous permet également d'être conseillé-e et soutenu-e en cas de difficultés professionnelles.

Les enseignant-e-s bénéficient d'un rabais spécial (la grille des cotisations se trouve sur notre site internet).

Pour défendre au mieux les conditions de travail des enseignant-e-s, il est important que le SSP – Enseignant réunisse le plus d'enseignant-e-s possible, de tous les niveaux. Rejoignez-nous !

Bulletin à retourner à :

SSP-région Fribourg,
rue des Alpes 11,
CP 1444,
1701 Fribourg

Vous pouvez également adhérer en remplissant le formulaire en ligne sur notre site internet :

www.ssp-fribourg.ch